

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois Septembre à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire.

Présents (12) : Messieurs FOURNIER H, MENEAU C, FLANDRE G, LUCAS JC, SAMPEDRO J, RICOUL N, ALLAIRE P

Mesdames, MENEAU N, RIGARD S, AUGÉ C, VENON I, MOSKURA N, PIERLOT C, BOLÉAT L, CORNET S,

Absents excusés (3) : Messieurs FLANDRE G, LUCAS JC, Madame BOLÉAT L

Pouvoirs (2) : Mme BOLEAT L donne pouvoir à Mme CORNET S

M FLANDRE G donne pouvoir à M SAMPEDRO J

Date de convocation : 21/08/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoir : 2

Mesdames N MENEAU et S CORNET sont désignées secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu
- Délégation de signature du Conseil au Maire
- Demande d'une subvention exceptionnelle de la FCPE du collège « La Sologne » pour l'organisation du bal de fin de promo
- Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour le yoga
- Décision modificative du budget principal
- Convention R'loisirs
- Divers
- Questions orales

Approbation du dernier compte-rendu : Approuvé à l'unanimité

Délégations du maire :

- o Signature de devis TTC pour :
 - ✓ JRH consultants (document unique) : 492€
 - ✓ Activa nettoyage (prestation nettoyage des vitres des écoles, de la mairie et de la bibliothèque) : 2145.83€
 - ✓ Sarl Meneau Gérin (modification de l'entrée et de la sortie de la Place du Bourg) : 1802.40€

- DELIBERATION N°2026/0035 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FCPE COLLEGE LA SOLOGNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

L'association sollicite l'attribution d'une subvention annuelle pour participer au frais de décoration du bal de fin de promo.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 101.48€.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 101.48€ à l'association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 65

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2026/036 :**

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES POUR LES COURS DE YOGA

Mme BLANCHARD Edwige dispense des cours de yoga pour adultes à la salle des fêtes les mercredi (2 cours).

Mme BLANCHARD a proposé une participation financière à 200€, qui correspond à 100 € du cours.

M. FOURNIER rappelle que le yoga diversifie l'offre d'activités sportives sur notre territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de la salle des fêtes dont la teneur figure en annexe de la présente délibération, pour un loyer de 200€ par an.

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2026/037 :**

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL DM 2026-01

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Par conséquent, il convient de modifier le budget comme ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	AUGMENTATION DE CREDITS	CHAPITRE	COMPTE	AUGMENTATION DE CREDITS
041	2151	864	041	203	1 728
041	231	864			

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires pour réajuster les crédits du budget principal.

Monsieur le Maire, expose :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante des communes de plus de 1.000 habitants établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un groupe de travail, associant tous les membres du conseil municipal s'est réuni et a fait la proposition jointe.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le règlement intérieur joint en annexe.

Vote à l'unanimité

- Quelques modifications ont été apportées (Nombre de personnes 120)
- Prévoir d'apposer des affiches pour indiquer l'interdiction de fumer
- Fixation d'une heure de fin pour la musique : 1h du matin
- Pas d'emplacement dédié pour les barbecues = enlever cette phrase
- Pour la caution prévoir 2 chèques de 500€ vs 1 chèque de 1000€ pour pouvoir retenir plus facilement 500€ de caution si on doit intervenir pour du tapage
- Une fois ces corrections apportées, le RI sera proposé à l'administré subissant les nuisances pour relecture.
- L'arrêté municipal a été pris par M le Maire pour pouvoir figurer sur le RI.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'R de loisirs peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le règlement intérieur joint en annexe.

Vote à l'unanimité

DIVERS

• RECENSEMENT CITOYEN

Communication transmise à la Mairie par le ministère des armées sur l'obligation de recensement dès 16 ans.

L'affiche sera mise sur Intramuros, le site internet, la page Facebook ainsi que sur les panneaux d'affichage et dans le prochain P'tit Neuvy.

• TELEPHONIE

Proposition de changement d'équipements téléphonique à la Mairie : Casques pour les secrétaires et nouveau standard à installer et mise à jour des lignes utiles (2 lignes à résilier : local technique et maison des associations).

La proposition qui a été faite permettra d'économiser 50€/ mois.

Accepté par conseil - Le devis sera signé et renvoyé vers le fournisseur.

• INFORMATION

Le Domaine de l'Orme organise un JOB DATIN les 7 et 8 Octobre pour recherche de personnels. L'information sera diffusée sur les réseaux sociaux, panneaux Led, et site et dans les panneaux d'affichage communaux.

QUESTIONS DIVERSES

M. MENEAU Cédric :

- La fête villageoise avec les Bikers aura lieu le 19 septembre. Montage le vendredi après-midi appel aux bénévoles à partir de 14 H à l'R' de Loisirs.

- Proposition d'organiser une visite du château d'eau et de la station d'épuration aux élus de Neuvy et Guilly (périmètre du syndicat des eaux)

- Conseil Jeunes : 1 seule candidate. De nouveaux flyers seront à faire et à distribuer aux arrêts de bus, Mme SAMPEDRO distribuera dans sa classe de CM2 ; Les élections seront repoussées d'un mois.

- Travaux salon esthétique : les menuiseries seront posées semaine prochaine.

- Travaux Boulangerie : Le curetage a été fait. L'appel d'offre n'est pas encore lancé, il est en attente de l'arrivée du permis de construire (normalement semaine prochaine).

Le début des travaux pourrait être en février (prévoir 6 mois minimum)

Une dérogation a été demandée à la Mairie pour autoriser une toiture en « Bac en acier ».

Mme MENEAU Nadine :

La Commission Sociale a fonctionné tout l'été, les membres se relayant pour contacter les personnes inscrites sur la liste communale. Des remerciements nous ont été adressés pour cette action.

Relance de la commission action sociale pour l'organisation du repas des anciens qui aura lieu le 7/11. Une animation est prévue pour ce repas.

Relance de la commission Communication pour préparer le P'tit Neuvy

Mme VENON Isabelle :

Octobre Rose est calé. L'affiche regroupant tout ce qui sera organisé avec les jours et les horaires est prête et sera diffusée. A chaque jour prévu une affiche détaillant l'activité sera transmise. Parmi les nouveautés un atelier créatif pour les familles, et une tombola organisée. Des tickets seront à vendre notamment chez Mag seconde main. Toutes les sommes récoltées iront à l'association des Roses de Jeanne.

Mme CORNET Sandrine :

. Y-a-t-il une date prévue pour le calendrier des fêtes 2027 ? la réunion aura lieu le 9 Octobre à 18 h 30

. Une réunion avec la commission de Protection de la population est organisée le 26 Septembre à la Salle Blareau à Sully et le 27 Septembre la même réunion sera ouverte au grand public.

. Où en est le recrutement de l'agent technique ? M. MENEAU signale que plusieurs candidatures ont été reçues. La commission de recrutement se réunira dans la première quinzaine d'Octobre. Une pré-sélection aura lieu.

. M. ALLAIRE rebondit sur ce sujet en signalant que le Bassin du Loiret dont il est président, envisage également un recrutement et demande s'il est possible de lui transmettre les candidatures qui n'auront pas été retenues par la commission de recrutement. Avis favorable.

. Où en est la boîte à livres ? Un peu de retard mais ça avance. L'association Bricolottes, et Bricolots s'en occupe.

Mme RIGARD Sylvie :

Informe que l'association APOKASIK organise un forum des associations le 5 Septembre à GUILLY. Le CLA y participera.

Y-a-t-il eu du nouveau par rapport au clocher qui penche ? Aucune nouvelle

M. RICOUL Nathan :

Commission de protection de la population, à la CC Val de Sully, prévue le 10 Septembre. Les PCS seront abordés lors de cette réunion. Le prochain conseil communautaire aura lieu le 22 Septembre.

M. SAMPEDRO José :

Il serait utile de prévoir un nettoyage des caniveaux sur l'ensemble de la commune.

M. ALLAIRE Philippe :

Signale qu'il a découvert des projets de travaux du Bassin du Loiret pour notre commune. Ceux-ci avaient été préparés par l'ancienne présidence mais n'ont jamais été mis en place.

3 projets sur Neuvy : Massy (entre la départementale et la rivière Dhuy), Mothois (cession d'un étang) et déviation du Dhuy (méandrage entre la rivière et l'étang). Ils seront confirmés dès que les budgets seront validés.

Le prochain Conseil aura lieu le 1^{er} Octobre.

Fin de séance : 20h50

Les secrétaires de séance

Sandrine CORNET

Nadine MENEAU

Le Maire

Hubert FOURNIER